

Sommaire

2. [Nos favoris Internet](#)
3. [Chronique biblique](#)
6. [Abbé Guy Pagès](#)
7. [Théologie sociale](#)
10. [Encyclique de Léon XIII](#)
16. [Benoît XVI](#)
17. [Chant liturgique](#)
18. [Avortement](#)

●
REGNAT

regnat.phg@orange.fr

●
Directeur de la publication

Philippe GUIDAL

●
Ont collaboré à ce numéro :

Philippe GUIDAL
Yann GWELTAZ

●
Merci à :

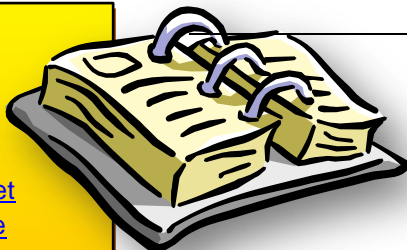
Abbé Guy PAGÈS
Émile POULAT

●
Conception – Réalisation

PHG

●
Les articles publiés
n'engagent que leurs auteurs.

●
© **Regnat 2008**



BRIBES EN VRAC...

1. Il n'est pas encore trop tard pour vous souhaiter une bonne et sainte année 2009. C'est chose faite.
2. Soucis personnels et contretemps en tous genres ont retardé la parution de ce numéro, prévue initialement pour décembre 2008. Il est assez probable que la parution de *Regnat* cette année soit également très aléatoire. Patience, donc...
3. Toutes nos excuses à la [Compagnie des Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève](#) pour n'avoir pu annoncer, comme cela avait été fait l'année dernière, la neuvaine de ce début d'année en l'honneur de la sainte patronne de Paris. Après la messe solennelle célébrée le 11 janvier par le Nonce apostolique à Paris, M^{gr} [Fortunato Baldelli](#), une procession de plusieurs centaines de personnes accompagna la châsse de sainte Geneviève de l'église Saint-Étienne du Mont jusqu'à la statue de [Paul Landowski](#), sur le pont de la Tournelle.
4. L'élargissement de notre toute petite équipe rédactionnelle faciliterait la marche des choses. Avis aux amateurs qui savent allier orthodoxie doctrinale, rigueur intellectuelle et méthodologie universitaire (on cite et vérifie ses sources), et rédigent dans un français correct...

Philippe GUIDAL

« Bien des chrétiens sont prêts à opposer au Saint-Père le mot fameux de saint Augustin : "Aime et fais ce que tu veux", qui tient lieu de doctrine morale et parfois de code civil à plus d'un. Et l'on comprend, certes, que celui qui aime ne saurait errer, puisqu'il s'inscrit dans le cœur même de l'économie divine. Mais beaucoup renversent ingénument le propos de saint Augustin et, parce qu'ils font ce qu'ils veulent, s'imaginent qu'ils aiment. »

FROSSARD (André), « *N'ayez pas peur !* » *Dialogue avec Jean-Paul II*, Paris, Robert Laffont, 1982, p. 193.

Beati mites...



Site consacré
à la mémoire de
l'Abbé
Guy MONTARIEN
(1925–2005)



Inquisition



le site de
Stefan
JETCHICK

Communauté Saint-Martin



Theotime

Ce site religieux purement catholique vous propose une riche collection de textes, écrits reconnus par le Magistère de l'Église Catholique ou produits de prêtres en charge d'une mission par leur évêque ou supérieur religieux. Ces prêtres n'ont d'autre but que de faire aimer la Vérité qui est Jésus-Christ.

L'association Théotime, à l'origine de ce site, a pour but de promouvoir la culture chrétienne et la vie spirituelle catholique dans les âmes par de multiples moyens. Elle édite de petits ouvrages de spiritualité et de piété, à la fois riches en doctrine, agréables et faciles à lire (rubrique « Éditions »).

Enfin, vous trouverez sur ce site les numéros de *Regnat* déjà publiés (rubrique « Regnat », en bas et à gauche de la page d'accueil).

Au service de la liturgie latine

Pro Liturgia

(Président : Denis CROUAN)

9c avenue Georges Clemenceau

F-67560 ROSHEIM

☎ 03.88.50.75.24

Courriel : info@proliturgia.org

vocation.com

Un site destiné à aider le discernement des jeunes qui se posent la question de leur vocation chrétienne, et en particulier de la vocation sacerdotale ou à la vie consacrée. De nombreux témoignages de prêtres diocésains et religieux, de religieuses, de séminaristes, etc. Des prières, la possibilité pour les jeunes d'envoyer leur question à un prêtre, des textes sur la vocation, des vidéos, et des propositions de séjours et de retraites de discernement dans toute la France.

Monastère de la Consolation

NOTRE DAME DE CONSOLATION
33, boulevard du Jardin des Plantes
83300 DRAGUIGNAN
☎ 04 94 68 26 15
📠 04 94 76 38 69



Les Petites Sœurs de la Consolation du Sacré-Cœur
et de la Sainte Face

Messe (chantée en grégorien) :

8 h 30 en semaine – 9 h 30 le dimanche

Liturgie des Heures (en latin)

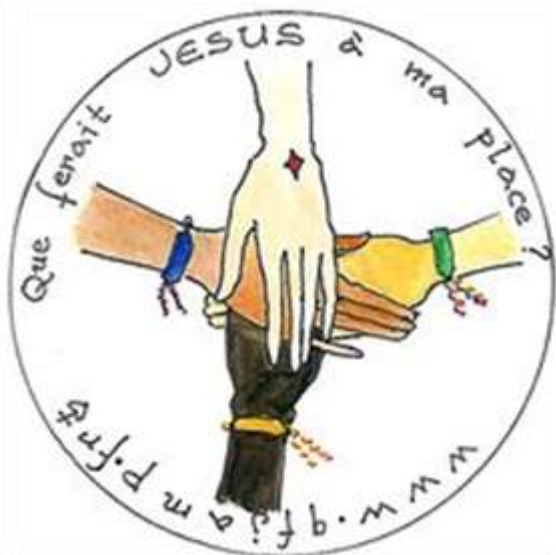
Matines : 1 h 00 – Laudes : 6 h 00

Prime : 6 h 45 – Tierce : 8 h 15

Sexte : 12 h 00 – None : 15 h 20

Vêpres : 19 h 00 (17 h 00 le dimanche)

Complies : 20 h 45



**L'homme
nouveau**

Chronique biblique

220

Qu'est-ce que la Bible ?

(suite)

Dans notre précédente chronique¹, nous avons vu que l'adaptation de la Révélation biblique à la mentalité et aux capacités de compréhension de l'homme constitue un trait caractéristique de l'inspiration des textes bibliques. Un autre signe distinctif de cette inspiration est le respect de la liberté de l'hagiographe (l'écrivain inspiré) :

« Le charisme de l'inspiration permet de dire que Dieu est l'auteur de la Bible, d'une manière qui n'exclut pas l'homme en tant que véritable auteur lui-même. En effet, à la différence d'une dictée, l'inspiration n'élimine ni la liberté ni les capacités personnelles de l'écrivain, mais elle les éclaire et les suscite². »

Nous avons déjà relevé le fait que, contrairement au Coran, qui, d'après la tradition islamique, aurait été dicté au seul Mahomet durant une vingtaine d'années au début du VII^e siècle, la Bible résulte d'un processus rédactionnel collectif, qui s'est déroulé sur une longue période de temps³. La Bible n'est pas une simple dictée, faite à des écrivains passifs ; elle est le fruit d'une réelle coopération entre Dieu et l'homme⁴, ce dernier étant rendu participant de l'action divine et agissant de la manière qui lui est propre⁵ :

¹ Cf. Regnat, n° 29, 6 octobre 2008, pp. 3-5.

² *La Parole de Dieu dans la vie et la mission de l'Église, Instrumentum laboris* de la XII^e Assemblée générale ordinaire du Synode des évêques, 11 mai 2008, n. 15c (*La Documentation Catholique*, n° 2406, 20 juillet 2008, p. 681).

³ Cf. Regnat, n° 25, 29 mars 2008, p. 4.

⁴ Cf. *1 Co 3 9* : « Nous sommes les coopérateurs [συνεργοί] de Dieu ». Cf. *1 Th 3 2*.

⁵ Cf. S. THOMAS D'AQUIN, *Somme Théologique*, I^a, q. 45, a. 5 : « Une cause seconde instrumentale ne participe de l'action de la cause supérieure que dans la mesure où, par un effet qui lui est propre, elle agit par manière de disposition pour produire l'effet de l'agent principal. Donc, si elle ne faisait rien selon ce qui lui est propre, il serait inutile de l'employer, et il n'y aurait pas besoin de choisir des instruments déterminés pour produire des actions déterminées. Ainsi nous voyons qu'une hache, en coupant le bois, fait ce qu'elle tient de sa forme propre, et produit la forme d'un banc, qui est l'effet propre de l'agent principal. » Cf. *ibid.*, III^a, q. 8, a. 1, ad. 1 ; III^a, q. 64, a. 3.

« Partant, dans leurs recherches, du principe que l'hagiographe, en composant le Livre Saint, est ὄργανον ou instrument de l'Esprit-Saint, mais instrument vivant et doué de raison, [les théologiens catholiques] remarquent à juste titre que, conduit par la motion divine, il use cependant de ses facultés et de ses forces, de telle manière que l'on peut facilement saisir dans le livre, composé par lui, "son caractère particulier et, pour ainsi dire, ses traits et linéaments personnels" (cf. BENOÎT XV, Encyclique *Spiritus Paraclitus* ; *Acta Apostolicæ Sedis*, XII, 1920, p. 390 ; *Enchiridion Biblicum* n. 461). L'exégète doit donc s'efforcer, avec le plus grand soin, sans rien négliger des lumières fournies par les recherches récentes, de discerner quel fut le caractère particulier de l'écrivain sacré et ses conditions de vie, l'époque à laquelle il a vécu, les sources écrites ou orales qu'il a employées, enfin sa manière d'écrire. Ainsi pourra-t-il bien mieux connaître qui a été l'hagiographe et ce qu'il a voulu exprimer en écrivant. Il n'échappe, en effet, à personne que la loi suprême de l'interprétation est de reconnaître et de définir ce que l'écrivain a voulu dire, comme nous en avertit admirablement saint Athanase : "Ici, ainsi qu'il convient de faire dans tous les autres passages de la Sainte Écriture, il faut observer à quelle occasion l'Apôtre a parlé, remarquer avec soin et impartialité à qui et pourquoi il a écrit, de peur qu'en ignorant ces circonstances ou les comprenant autrement, on ne s'écarte du véritable sens." (*Contra Arianos*, I, 54 ; P. G., XXXVI, col. 123)⁶ »

Pour illustrer d'une façon tangible ce que cet exposé liminaire peut avoir d'un peu abscons, nous allons faire appel à l'art. C'est une ressource qui peut être d'un grand secours lorsqu'il s'agit, par exemple, d'expliquer un passage de la Bible à des enfants, plus sensibles aux représentations en images qu'aux mots ; mais les adultes peuvent aussi en tirer profit. Depuis de nombreux siècles, la Bible, écriture inspirée, inspire à son tour des artistes, avec plus ou moins de bonheur et de goût. Il convient donc d'être vigilant, d'apprendre à lire une image, de la comparer au passage représenté, etc. Tout cela est un art en soi ; voici un petit exemple pratique, pour le sujet qui nous occupe.

⁶ PIE XII, Lettre encyclique *Divino afflante Spiritu*, 30 septembre 1943, n. 34 (*La Documentation Catholique*, n° 999, 14 septembre 1947, col. 1169).

En 1565, [Mathieu Cointerel](#) (1519-1585), un prêtre angevin établi à Rome, s'associa à la construction et à l'embellissement de l'église San Luigi dei Francesi ([Saint-Louis-des-Français](#)), près de la Piazza Navona. Il y fonda une chapelle – la cinquième de gauche – qui porte toujours son nom, italianisé en Matteo Contarelli, et qui fut dédiée à son saint patron, l'évangéliste saint Matthieu. [Girolamo Muziano](#) (c. 1528-1592), dit Le Mutien, et [Giuseppe Cesari](#) (c. 1568-1640), dit Cavalier d'Arpin, travaillèrent à sa décoration. Créé cardinal en 1583 par le Pape [Grégoire XIII](#) (1502-1585), Contarelli mourut deux ans plus tard. Son exécuteur testamentaire, Virgilio Crescenzi, fut chargé de faire achever les travaux. Cavalier d'Arpin s'acquitta du plafond mais trop lentement ; le clergé de Saint-Louis se plaignit auprès du Pape. Virgilio Crescenzi mourut à son tour en 1592 ; l'un de ses fils, Giacomo, reprit l'affaire en mains.



La chapelle Contarelli aujourd'hui (© D.R.)

Sur la recommandation du cardinal [Francesco Maria Bourbon del Monte Santa Maria](#) (1549-1627), Giacomo Crescenzi fit appel à l'un des élèves de Cavalier d'Arpin, [Michelangelo Merisi da Caravaggio](#) (1571-1610), dit Le Caravage. Les deux parois latérales lui furent confiées en 1599, par contrat établi devant notaire : à gauche de la chapelle, la vocation de saint Matthieu ; à droite, son martyre. Ce fut la première

commande importante du Caravage⁷. Les travaux ayant été rapidement achevés dès l'année suivante, un nouveau contrat pour un tableau d'autel fut établi en 1602 : l'inspiration de l'évangéliste. Saint Matthieu devait être représenté en train d'écrire son évangile, un ange à ses côtés symbolisant l'inspiration divine. Le tableau livré fit scandale : l'allure lourdaude et hébétée de l'évangéliste manquait quelque peu de bienséance et, surtout, sa main guidée par celle de l'ange n'exprimait pas du tout la liberté de l'hagiographe. L'écrivain inspiré était ravalé au rang d'un instrument inanimé, intermédiaire entre la plume et l'ange, ce dernier étant en fait le seul véritable auteur.



Refusée, cette première version de *Saint Matthieu et l'Ange* fut achetée par le Marquis [Vincenzo Giustiniani](#) (1564-1637). Finalement conservée au [Kaiser Friedrich Museum](#) de Berlin (Allemagne), elle fut détruite lors d'un bombardement au cours de la Deuxième Guerre mondiale ; il n'en reste plus qu'une photographie en noir et blanc.

Caravage recommença donc son travail, dont il exécuta une seconde version en quelques semaines.

⁷ Pour de plus amples détails, cf. HESS (Jacob), « The Chronology of the Contarelli Chapel », *The Burlington Magazine*, Vol. 93, n° 579, June 1951, pp. 186-201 ; MAHON (Denis), « Egrejus in Urbe Pictor: Caravaggio Revised », *The Burlington Magazine*, Vol. 93, n° 580, July 1951, pp. 223-235.

L'aspect du saint est beaucoup plus correct ; surtout, il garde la main libre. Quant à l'ange, qui se tient maintenant à distance, il compte sur ses doigts les thèmes principaux qui seront développés par l'évangéliste. Au final, même si la plupart des amateurs du Caravage préfèrent la première version, le tableau définitif est un vrai chef-d'œuvre, tant sur le plan artistique que sur le plan théologique ; pour un tableau d'autel, la seule valeur artistique ne suffit pas.



Cette comparaison entre les deux versions du *Saint Matthieu et l'Ange* du Caravage pourrait être élargie en y ajoutant d'autres œuvres abordant le même sujet : celles de [Nicolas Régnier](#) (c. 1588-1667) ou de [Rembrandt](#) Harmenszoon van Rijn (1606-1669), par exemple. Mais nous laissons nos lecteurs poursuivre l'enquête et vérifier l'orthodoxie théologique des grands peintres du passé...

(à suivre...)

[Philippe GUIDAL](#)

Chrétiens-musulmans, le vade-mecum

« Constatant les pièges qui peuvent détourner le dialogue interreligieux de sa finalité, la recherche de la vérité, les deux auteurs de ce petit livre fournissent les réponses aux principales questions qui reviennent de façon récurrente dans les conversations entre chrétiens et musulmans, et auxquelles les uns et les autres, insuffisamment formés, ne savent pas toujours répondre.

« Un guide éclairant, très accessible, marqué du sceau du bon sens et de la raison. » ANNIE LAURENT

Famille Chrétienne, n° 1532, 26 mai 2007, p. 31.

RÉÉDITION, REVUE ET COMPLÉTÉE

PAGÈS (Guy), ALMAHOUD (Ahmed)

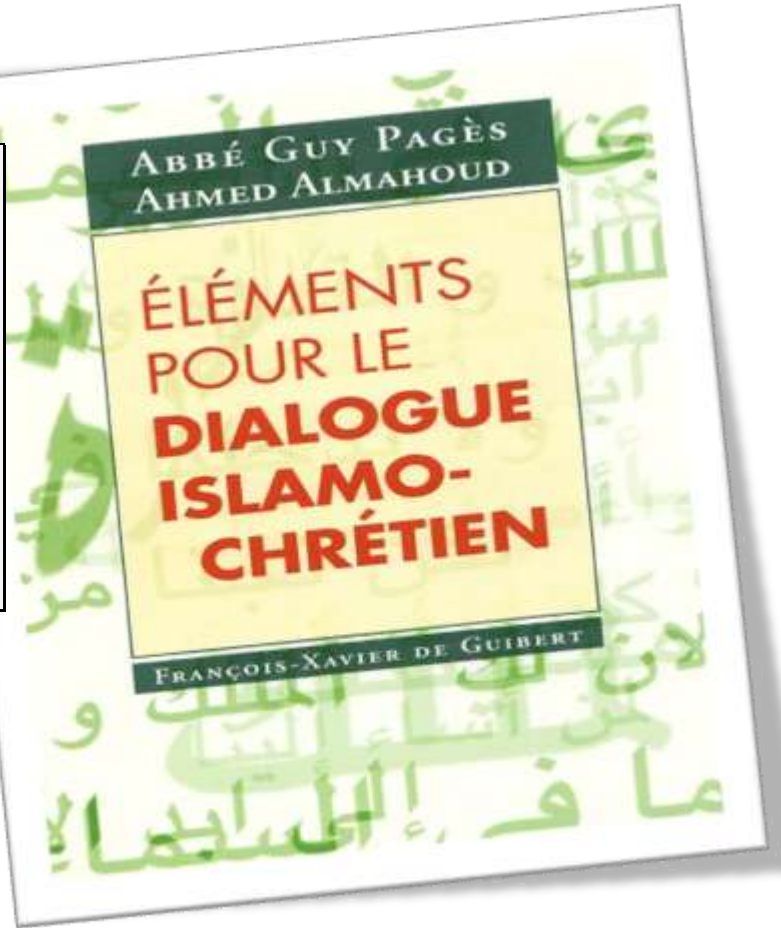
Éléments pour le dialogue islamo-chrétien

Paris, François-Xavier de Guibert, 2005, 110 p., 10 €

(ISBN : 2-7554-0055-2)

ÉDITIONS FRANÇOIS-XAVIER DE GUIBERT

3 rue Jean-François Gerbillon
75006 PARIS



Et aussi du même auteur :

Et aussi le site web !

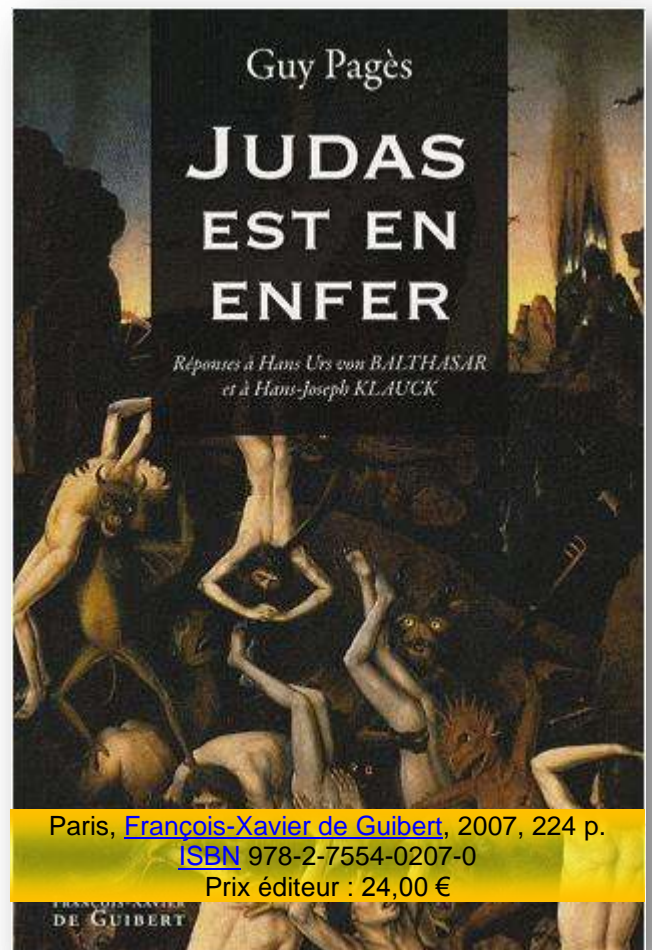


Les lecteurs de *Regnat* sont invités à mettre leur grain de sel sur le site de l'Abbé Guy PAGÈS consacré à l'évangélisation :

<http://www.dailymotion.com/abbepages>

Vous pouvez également lui faire connaître vos suggestions et remarques en le contactant à l'adresse électronique suivante :

abbe.guypages@orange.fr



Paris, [François-Xavier de Guibert](#), 2007, 224 p.
ISBN 978-2-7554-0207-0
Prix éditeur : 24,00 €

Refonder la politique chrétienne

(suite)

Comme annoncé dans notre précédente chronique, nous entendons démontrer ici qu'il y a incompatibilité de fait entre les principes de la doctrine sociale de l'Église et ceux qui régissent les actuelles institutions publiques françaises¹. Pour ce faire, nous nous appuyons sur un texte fondateur de la doctrine catholique, l'encyclique *Diuturnum* de Léon XIII sur l'origine du pouvoir civil, dont le texte est reproduit après cet article. À ceux et celles qui seraient tentés de nous reprocher d'avoir recours à un texte un peu daté, nous répondrons d'abord que l'ensemble de l'enseignement de l'Église repose essentiellement sur des textes bibliques encore plus anciens, qui n'en sont pas pour autant dénués de pertinence. Ensuite, cette encyclique, qui traite de questions de principe, fait toujours partie du *corpus* magistériel : entre autres exemples, elle est citée dans le *Catéchisme de l'Église Catholique* (n. 1898) et dans la note doctrinale sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique, publiée en 2002 par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi². Il est donc important de connaître et d'étudier ce texte, et ce d'autant plus qu'il est aujourd'hui largement méconnu, notamment parce qu'il va à l'encontre d'idées bien ancrées dans l'esprit de nos contemporains.

Rappelons tout d'abord quelques fondements scripturaires de l'enseignement pontifical. Déjà dans l'Ancien Testament, il était clair que tout pouvoir venait de Dieu :

« Par Moi règnent les rois et les nobles décrètent le droit ; par Moi gouvernent les princes et les grands, les juges légitimes³. »

« Écoutez donc, rois, et comprenez ! Instruisez-vous, juges des confins de la terre ! Prêtez l'oreille, vous qui dominez sur la multitude, qui vous enorgueillissez de foules de nations ! Car c'est le Seigneur qui vous a donné la domination et le Très-Haut le pouvoir, c'est Lui qui examinera vos œuvres et scrutera vos desseins. Si donc, étant serviteurs de Son royaume, vous n'avez pas jugé droitement, ni observé la loi, ni suivi la volonté de Dieu, Il fondra sur vous d'une manière terrifiante et rapide. Un jugement inexorable s'exerce en effet sur les gens haut placés ; au petit, par pitié, on pardonne, mais les puissants seront examinés puissamment. Car le Maître de tous ne recule devant personne, la grandeur ne Lui en impose pas ; petits et grands, c'est Lui qui les a faits et de tous Il prend un soin pareil, mais une enquête sévère attend les forts. C'est donc à vous, souverains, que s'adressent Mes paroles, pour que vous appreniez la sagesse et évitiez les fautes ; car ceux qui observent saintement les choses saintes seront reconnus saints, et ceux qui s'en laissent instruire trouveront de quoi se justifier. Désirez donc Mes paroles, aspirez à elles et vous serez instruits⁴. »

« Aux mains du Seigneur est le gouvernement du monde ; Il suscite au bon moment le chef qui convient⁵. »

« C'est Moi qui ai fait, par Ma grande puissance et Mon bras étendu, la terre, l'homme et les bêtes qui sont sur la terre ; et Je les donne à qui bon Me semble⁶. »

Dans le Nouveau Testament, à Pilate qui croyait bon de faire étalage de son pouvoir, le Seigneur rétorqua :

« Tu n'aurais aucun pouvoir sur Moi, si cela ne t'avait été donné d'en haut⁷. »

Et saint Paul résuma cet acquis à sa façon, dans une célèbre formule :

« Il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu⁸. »

¹ Cf. *Regnat*, n° 29, 6 octobre 2008, p. 20.

² CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Note doctrinale « Questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique », 24 novembre 2002 (*La Documentation catholique*, n° 2285, 2 février 2003, pp. 130-136). Texte publié également dans *Regnat*, n° 16, 19 mars 2007, pp. 3-9.

³ *Pr* 8 15-16.

⁴ *Sg* 6 1-11.

⁵ *Si* 10 4.

⁶ *Jr* 27 5.

⁷ *Jn* 19 11.

⁸ *Rm* 13 1.

Trois mois après l'assassinat du tsar [Alexandre II de Russie](#), le Souverain Pontife Léon XIII jugea bon de développer, en l'actualisant, cette doctrine, afin « de rappeler publiquement les obligations que la morale catholique impose à chacun⁹ ». Il commence par rappeler les origines proches et lointaines de la crise de l'autorité publique, à savoir la Révolution française et la Réforme protestante :

« C'est en vain que, inspiré par l'orgueil et l'esprit de rébellion, l'homme cherche à se soustraire à toute autorité ; à aucune époque il n'a pu réussir à ne dépendre de personne. À toute association, à tout groupe d'hommes, il faut des chefs, c'est une nécessité impérieuse, à peine, pour chaque société, de se dissoudre et de manquer le but en vue duquel elle a été formée. – Mais, à défaut d'une destruction totale de l'autorité politique dans les États, destruction qui eût été impossible, on s'est appliqué du moins par tous les moyens à en énerver la vigueur, à en amoindrir la majesté. C'est ce qui s'est fait surtout au XVI^e siècle, alors que tant d'esprits se laissèrent égarer par un funeste courant d'idées nouvelles. Depuis lors, on vit la multitude, non seulement revendiquer une part excessive de liberté, mais entreprendre de donner à la société humaine, avec des origines fictives, une base et une constitution arbitraires. Aujourd'hui, on va plus loin ; bon nombre de Nos contemporains, marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se sont décerné le titre de philosophes, prétendent que tout pouvoir vient du peuple ; que, par suite, l'autorité n'appartient pas en propre à ceux qui l'exercent, mais à titre de mandat populaire, et sous cette réserve que la volonté du peuple peut toujours retirer à ses mandataires la puissance qu'elle leur a déléguée¹⁰. »

N'étant pas censés se modeler sur le monde présent¹¹ – bien au contraire, puisqu'ils ont justement à le remodeler conformément au dessein divin –, les disciples du Christ peuvent-ils adhérer à ces idées modernes ? Le Pape est catégorique :

« C'est en quoi les catholiques se séparent de ces nouveaux maîtres ; ils vont chercher en Dieu le droit de commander et le font dériver de là comme

de sa source naturelle et de son nécessaire principe¹². »

Il faut bien comprendre que le Pape pose ici uniquement la question de *l'origine du pouvoir*, et non celle de *la nature du régime*. Cette distinction essentielle fera l'objet de nombreux rappels dans la suite du pontificat de Léon XIII, mais ce dernier était déjà très clair dans sa première encyclique sociale :

« Il importe de remarquer ici que, s'il s'agit de désigner ceux qui doivent gouverner la chose publique, cette désignation pourra dans certains cas (*in quibusdam causis*) être laissée au choix et aux préférences du grand nombre, sans que la doctrine catholique y fasse le moindre obstacle. Ce choix, en effet, détermine la personne du souverain, il ne confère pas les droits de la souveraineté ; ce n'est pas l'autorité que l'on constitue, on décide par qui elle devra être exercée. Il n'est pas question davantage des différents régimes politiques : rien n'empêche que l'Église n'approuve le gouvernement d'un seul ou celui de plusieurs, pourvu que ce gouvernement soit juste et appliqué au bien commun. Aussi, réserve faite des droits acquis, il n'est point interdit aux peuples de se donner telle forme politique qui s'adaptera mieux ou à leur génie propre, ou à leurs traditions et à leurs coutumes¹³. »

Cela étant dit, et bien dit, il n'empêche que *l'origine du pouvoir* est en Dieu :

« Que si l'on veut déterminer la source du pouvoir dans l'État, l'Église enseigne avec raison qu'il la faut chercher en Dieu¹⁴. »

Or le [préambule de la Constitution française du 4 octobre 1958](#) stipule :

« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946. »

La définition des « principes de la souveraineté nationale » se trouve à l'article 3 de la [Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789](#) :

« Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. »

⁹ LÉON XIII, Lettre encyclique *Diuturnum*, 29 juin 1881 (*Actes de Léon XIII*, tome I, Paris, La Bonne Presse, [s. d.], p. 143).

¹⁰ *Id.*

¹¹ *Cf. Rm 12 2.*

¹² LÉON XIII, *ibid.*

¹³ *Id. (op. cit., pp. 143-145).*

¹⁴ *Id. (op. cit., p. 145).*

Qu'est-ce que la « Souveraineté », sinon l'autorité ou le pouvoir suprême ? Et c'est la « Nation » que l'Assemblée de 1789 place à son principe... Encore un bel exemple de naturalisme, qui, sans exclure l'idée de Dieu¹⁵, entend s'affranchir pratiquement de l'ordre surnaturel¹⁶. En tout état de cause, nous sommes là en pleine contradiction avec l'enseignement de l'Église. *Quod erat demonstrandum...*

Précisons une nouvelle fois qu'il s'agit ici de la question du *principe* de la souveraineté, et non de son *exercice*. Ainsi, l'[article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958](#), au moins pour sa deuxième partie, n'est pas en soi condamnable :

« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. »

On peut sans doute discuter la pertinence politique de cet exercice, mais c'est une autre discussion...

Quoi qu'il en soit, il est fort dommage que les catholiques contemporains, devenus aussi « métaphysiquement démocrates¹⁷ » que les non-catholiques, ne soient plus conscients de cette contradiction. Faute, la plupart du temps, de connaître la doctrine sociale de l'Église (qui, faut-il le rappeler, n'a pas commencé avec Jean-Paul II !). Et pourtant ! Il y aurait là de quoi alimenter de fructueuses réflexions, dissiper nombre d'illusions, et, peut-être, conclure à des modes d'action plus efficaces que ceux qui ont été mis en œuvre jusqu'à présent.

(à suivre)

Yann GWELTAZ

¹⁵ Le préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 se termine ainsi : « L'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, *en présence et sous les auspices de l'Être suprême*, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen... »

¹⁶ On pourra relire avec profit les réflexions de Dom Martial BESSE, *L'Église et les libertés*, Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1913, pp. 119-143 (« Cinquième leçon : le naturalisme contemporain »).

¹⁷ GAUCHET (Marcel), *La religion dans la démocratie. Parcours de la laïcité*, Paris, Gallimard, collection « Le débat », 1998, p. 8.

Avis d'installation professionnelle

M. Thierry FAIVRE d'ARCIER ouvrira son cabinet de psychologue à destination des particuliers (relation d'aide, accompagnement, soutien psychologique et social, thérapie brève selon l'approche systémique) et pour les entreprises et organisations (conseil, formation et intervention psychologiques) à compter du 1^{er} février 2009, à l'adresse suivante :

**4 rue des Forges
35630 Hédé**

Téléphone pour prise de rendez-vous au cabinet :
09 70 408 316

Adresse courriel :

fdarcier@tempopsy.com

Site Internet :

<http://www.tempopsy.com>

Cours de reliure tous niveaux



Marie-Noëlle Grimaud
51 rue Croulebarbe
75013 PARIS
☎ **01.43.31.55.50**

« Écarter ou simplement faire abstraction de la notion de Dieu, but de tout l'univers, c'est déjà troubler et altérer la notion du but de la cité, et quelques admirables qualités naturelles, quelques grandes vertus qui puissent encore se rencontrer, rien de décisif pour le bien commun ne pourra se faire. »

JOURNET (Charles), *L'union des Églises et le christianisme pratique*, Paris, Grasset, collection « La vie chrétienne », 1927, p. 267.

**LETTRÉ ENCÝCLIQUE
DE N. T. S. P. LÉON XIII
SUR L'ORIGINE
DU POUVOIR CIVIL ***

À tous Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques du monde catholique, en grâce et communion avec le Siège Apostolique,

LÉON XIII, PAPE

*Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction Apostolique.*

La guerre redoutable, depuis longtemps entreprise contre la divine autorité de l'Église, a eu l'issue qu'elle devait avoir : elle a mis en péril la société en général, et tout spécialement le pouvoir civil, qui est le principal soutien du bien public.

Notre époque, plus que toute autre, fournit cette démonstration par les faits. Elle Nous montre les passions populaires plus hardies que jamais à repousser toute autorité, et la licence si générale, les séditions et les troubles si fréquents que ceux qui gouvernent, après s'être vu refuser l'obéissance, ne trouvent même plus dans leur puissance la garantie de leur sécurité personnelle. On a travaillé de longue main à faire d'eux un objet de haine et de mépris pour le peuple ; l'incendie, ainsi fomenté, a éclaté enfin, et l'on a vu en peu de temps la vie des plus grands souverains en butte à de ténébreux complots ou à des attentats d'une criminelle audace. L'Europe entière, naguère encore, frémissait d'horreur à la nouvelle du meurtre affreux d'un puissant Empereur ; au lendemain d'un si grand forfait, quand la stupeur qu'il a causé oppresse encore toutes les âmes, des scélérats ne craignent pas de jeter publiquement l'intimidation et la menace à la face des autres souverains de l'Europe.

Ces grands périls publics, qui frappent tous les yeux, qui mettent en question à chaque heure la vie des

princes, la tranquillité des États, le salut des peuples, nous jettent dans de cruelles angoisses.

Et pourtant, la religion chrétienne, à peine avait-elle pénétré les mœurs et les institutions des sociétés, leur avait préparé par sa divine vertu de précieuses garanties d'ordre public et de stabilité.

[143] Parmi les premiers et les plus grands de ses bienfaits, il faut placer ce juste et sage tempérament de droits et de devoirs qu'elle a su déterminer entre les souverains et les peuples. – C'est qu'en effet, les préceptes et les exemples du Christ ont une efficacité merveilleuse pour contenir dans le devoir aussi bien ceux qui obéissent que ceux qui commandent, et pour produire entre eux cette harmonie, ce concert des volontés qui est conforme aux lois de la nature et qui assure le cours paisible et régulier des choses publiques.

C'est pourquoi, Dieu ayant voulu Nous confier le gouvernement de l'Église catholique, gardienne et interprète de la doctrine de Jésus-Christ, Nous estimons, Vénérables Frères, qu'il Nous appartient, en cette qualité, de rappeler publiquement les obligations que la morale catholique impose à chacun dans cet ordre de devoirs ; de cet exposé doctrinal ressortiront, par voie de conséquence, les moyens qu'il faut employer pour conjurer tant de périls redoutables et assurer le salut de tous.

C'est en vain que, inspiré par l'orgueil et l'esprit de rébellion, l'homme cherche à se soustraire à toute autorité ; à aucune époque il n'a pu réussir à ne dépendre de personne. À toute association, à tout groupe d'hommes, il faut des chefs, c'est une nécessité impérieuse, à peine, pour chaque société, de se dissoudre et de manquer le but en vue duquel elle a été formée. – Mais, à défaut d'une destruction totale de l'autorité politique dans les États, destruction qui eût été impossible, on s'est appliqué du moins par tous les moyens à en énerver la vigueur, à en amoindrir la majesté. C'est ce qui s'est fait surtout au XVI^e siècle, alors que tant d'esprits se laissèrent égarer par un funeste courant d'idées nouvelles. Depuis lors, on vit la multitude, non seulement revendiquer une part excessive de liberté, mais entreprendre de donner à la société humaine, avec des origines fictives, une base et une constitution arbitraires. Aujourd'hui, on va plus loin ; bon nombre de Nos contemporains, marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se sont décerné le titre de philosophes, prétendent que tout pouvoir vient du peuple ; que, par suite, l'autorité n'appartient pas en propre à

* Traduction française : *Actes de Léon XIII*, tome I, Paris, La Bonne Presse, [s. d.], pp. 140-161. La pagination est reportée dans le texte en rouge et entre crochets (pagination impaire seulement : la pagination paire est pour le texte latin).

ceux qui l'exercent, mais à titre de mandat populaire, et sous cette réserve que la volonté du peuple peut toujours retirer à ses mandataires la puissance qu'elle leur a déléguée.

C'est en quoi les catholiques se séparent de ces nouveaux maîtres ; ils vont chercher en Dieu le droit de commander et le font dériver de là comme de sa source naturelle et de son nécessaire principe.

Toutefois, il importe de remarquer ici que, s'il s'agit de désigner ceux qui doivent gouverner la chose publique, cette désignation pourra dans certains cas être laissée au choix et aux préférences du grand nombre, sans que la doctrine catholique y fasse le moindre obstacle. Ce choix, en effet, détermine la personne du souverain, il ne confère pas les droits de la souveraineté ; ce n'est pas l'autorité que l'on constitue, on décide par qui elle devra être exercée. Il n'est pas question davantage des différents régimes politiques : rien n'empêche que l'Église n'approuve le gouvernement d'un seul ou [145] celui de plusieurs, pourvu que ce gouvernement soit juste et appliqué au bien commun. Aussi, réserve faite des droits acquis, il n'est point interdit aux peuples de se donner telle forme politique qui s'adaptera mieux ou à leur génie propre, ou à leurs traditions et à leurs coutumes.

Que si l'on veut déterminer la source du pouvoir dans l'État, l'Église enseigne avec raison qu'il la faut chercher en Dieu. C'est ce qu'elle a trouvé exprimé avec évidence dans les saintes Lettres et dans les monuments de l'antiquité chrétienne. On ne saurait d'ailleurs imaginer une doctrine plus conforme à la raison, plus favorable aux intérêts des souverains et des peuples.

Cette origine divine de l'autorité humaine est attestée de la façon la plus claire en maints passages de l'Ancien Testament : « C'est par moi que règnent les rois, par moi que les souverains commandent, que les arbitres des peuples rendent la justice¹. » Ailleurs : « Prêtez l'oreille, vous qui gouvernez les nations, parce que c'est par Dieu que vous a été donnée la puissance ; l'autorité vous vient du Très-Haut². » Le livre de l'Éclésiastique fournit le même enseignement : « C'est Dieu qui a préposé un chef au gouvernement de chaque nation³. » Les hommes toutefois, sous l'influence des fausses religions, oublièrent peu à peu ces divines leçons ; le paganisme, qui avait altéré tant

de vérités et faussé tant d'idées, ne manqua pas de corrompre aussi la vraie notion du pouvoir et d'en défigurer la beauté. C'est plus tard, quand la clarté de l'Évangile se leva sur le monde, que la vérité reprit ses droits et qu'on vit reparaître dans tout son éclat le principe noble et divin d'où procède toute autorité. – Quand le gouverneur romain se vante devant Notre Seigneur Jésus-Christ du pouvoir qu'il a de l'acquitter ou de le condamner, le Sauveur lui répond : « Tu n'aurais sur moi aucune puissance si celle que tu possèdes ne t'avait été donnée d'en haut⁴. » Saint Augustin, expliquant ce passage, s'écrie : « Apprenons ici de la bouche du Maître ce qu'il enseigne ailleurs par son Apôtre : c'est qu'il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu⁵. » Et, en effet, la doctrine et la morale de Jésus-Christ ont trouvé un écho fidèle dans la prédication des Apôtres. On connaît l'enseignement sublime et décisif que saint Paul donnait aux Romains, bien qu'ils fussent soumis à des empereurs païens. « Il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu. » D'où l'Apôtre déduit, comme une conséquence, que « le souverain est le ministre de Dieu⁶. »

Les Pères de l'Église ont mis tous leurs soins à reproduire et à répandre cet enseignement dont ils avaient été nourris. « N'accordons à personne, dit saint Augustin, le droit de donner la souveraineté et l'empire, sinon au seul vrai Dieu⁷. » Saint Jean Chrysostome s'exprime ainsi sur le même sujet : « Qu'il y ait des autorités établies, que les uns commandent, les autres obéissent ; qu'ainsi tout dans la société ne soit pas livré au hasard, c'est là, je l'affirme, l'œuvre de la divine sagesse⁸. » Saint Grégoire le Grand rend le même témoignage : « Nous reconnaissons, dit-il, que la puissance a été donnée d'en haut aux empereurs et aux rois⁹. » Les mêmes saints Docteurs se sont encore attachés à éclairer cette doctrine [147] par le raisonnement, afin de la faire accepter comme juste et vraie de ceux-là mêmes qui n'ont d'autre guide que la raison naturelle. – Et, en effet, ce qui réunit les hommes pour les faire vivre en société, c'est la loi de la nature ; ou, plus exactement, la volonté de Dieu, auteur de la nature ; c'est ce que prouvent avec évidence et le don du langage, instrument principal des relations qui fondent la société, et tant de désirs qui naissent avec nous, et tant de besoins de premier ordre qui resteraient sans

⁴ *Joan.*, XIX, 11.

⁵ *Tract. CXVI in Joan.*, n. 5.

⁶ *Ad Rom.*, XIII, 1, 4.

⁷ *De Civ. Dei*, lib. V, cap. 21.

⁸ *In epist. ad Rom.*, homil. XXIII, n. 1.

⁹ *In epist. lib. II*, epist. 61.

¹ *Prov.*, VIII, 15-16.

² *Sap.*, VI, 3-4.

³ *Eccli.*, XVII, 14.

objet dans l'état d'isolement, mais qui trouvent leur satisfaction dès que les hommes se rapprochent et s'associent entre eux. D'autre part, cette société ne peut ni subsister ni même se concevoir, s'il ne s'y rencontre un modérateur pour tenir la balance entre les volontés individuelles, ramener à l'unité ces tendances diverses et les faire concourir aussi par leur harmonie à l'utilité commune. D'où il suit que Dieu a certainement voulu dans la société civile une autorité qui gouvernât la multitude. – Mais voici une autre considération d'un grand poids : ceux qui administrent la chose publique doivent pouvoir exiger l'obéissance dans des conditions telles que le refus de soumission soit pour les sujets un péché. Or, il n'est pas un homme qui ait en soi ou de soi ce qu'il faut pour enchaîner par un lien de conscience le libre vouloir de ses semblables. Dieu seul, en tant que créateur et législateur universel, possède une telle puissance ; ceux qui l'exercent ont besoin de la recevoir de lui et de l'exercer en son nom. « Il n'y a qu'un seul législateur et un seul juge qui puisse condamner et absoudre¹⁰. » Ceci est vrai de toutes les formes du pouvoir. Pour ce qui est de l'autorité sacerdotale, il est si évident qu'elle vient de Dieu que, chez tous les peuples, ceux qui en sont investis sont appelés les ministres de Dieu et traités comme tels. De même, dans la famille, la puissance paternelle porte l'empreinte et comme la vivante image de l'autorité qui est en ce Dieu « de qui toute paternité, au ciel et sur la terre, emprunte son nom¹¹. » Et par là, les pouvoirs les plus divers se rapprochent dans une merveilleuse ressemblance : partout où l'on retrouve un commandement, une autorité quelconque, c'est à la même source, en Dieu, seul artisan et seul maître du monde, qu'il en faut chercher le principe.

Ceux qui font sortir la société civile d'un libre contrat doivent assigner à l'autorité la même origine ; ils disent alors que chaque particulier a cédé de son droit et que tous se sont volontairement placés sous la puissance de celui en qui se sont concentrés tous les droits individuels. Mais l'erreur considérable de ces philosophes consiste à ne pas voir ce qui est pourtant évident ; c'est que les hommes ne constituent pas une race sauvage et solitaire ; c'est qu'avant toute résolution de leur volonté, leur condition naturelle est de vivre en société. Ajoutez à cela que le pacte dont on se prévaut est une invention et une chimère ; et que, fût-il réel, il ne donnerait jamais à la souveraineté politique la mesure de force, de dignité, de stabilité que réclament et

la sûreté de l'État et les intérêts des citoyens. Le pouvoir n'aura cet éclat et cette solidité qu'autant que Dieu apparaîtra comme la source auguste et sacrée d'où il émane.

[149] Cette doctrine n'est pas seulement la plus véritable, elle est la plus salutaire qui se puisse concevoir. Si, en effet, l'autorité de ceux qui gouvernent est une dérivation du pouvoir de Dieu même, aussitôt et par là même, elle acquiert une dignité plus qu'humaine ; ce n'est pas, sans doute, cette grandeur faite d'absurdité et d'impiété que rêvaient les empereurs païens quand ils revendiquaient pour eux-mêmes les honneurs divins ; mais une grandeur vraie, solide, et communiquée à l'homme à titre de don et de libéralité céleste. Dès lors, les sujets devront obéir aux princes comme à Dieu même, moins par la crainte du châtement que par le respect de la majesté, non dans un sentiment de servilité, mais sous l'inspiration de la conscience. Et l'autorité, fixée à sa vraie place, s'en trouvera grandement affermie ; car les citoyens, se sentant pressés par le devoir, devront nécessairement s'interdire l'indocilité et la révolte, persuadés, d'après les vrais principes, que résister au pouvoir de l'État, c'est s'opposer à la volonté divine, que refuser l'honneur aux souverains, c'est le refuser à Dieu.

C'est l'enseignement formel que l'apôtre saint Paul adressait spécialement aux Romains, lorsque, les instruisant sur le respect dû aux princes, il écrivait ces graves paroles dont l'autorité et l'importance ne sauraient être dépassées : « Que tout homme vivant soit soumis aux puissances souveraines ; car il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu, et les autorités qui existent tiennent de Dieu leur institution. C'est pourquoi celui qui résiste au pouvoir résiste à l'institution divine. Et ceux qui résistent de la sorte attirent sur eux-mêmes la condamnation... Soyez donc soumis, cela est nécessaire, non seulement parce que le châtement vous menace, mais parce que la conscience l'exige¹². » Et le prince des Apôtres, saint Pierre, confirme cette leçon dans ce célèbre passage : « Soyez soumis à toute créature humaine à cause de Dieu : au roi parce qu'il est le premier en dignité ; aux autres chefs, parce que Dieu les a envoyés pour le châtement des méchants et l'honneur des bons ; telle est, en effet, la volonté de Dieu¹³. »

Il n'existe qu'une seule raison valable de refuser l'obéissance ; c'est le cas d'un précepte manifestement

¹⁰ *Jac.*, IV, 12.

¹¹ *Ad Ephes.*, III, 15.

¹² *Ad Rom.* XIII, 1, 2, 5.

¹³ *I Petr.* II, 13-15.

contraire au droit naturel ou divin, car là où il s'agirait d'enfreindre soit la loi naturelle, soit la volonté de Dieu, le commandement et l'exécution seraient également criminels. Si donc on se trouvait réduit à cette alternative de violer ou les ordres de Dieu ou ceux des gouvernants, il faudrait suivre le précepte de Jésus-Christ qui veut « qu'on rende à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu¹⁴ », et, à l'exemple des Apôtres, on devrait répondre : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes¹⁵. » Et il ne serait pas juste d'accuser ceux qui agissent ainsi, de méconnaître le devoir de la soumission ; car les princes dont la volonté est en opposition avec la volonté et les lois de Dieu, dépassent en cela les limites de leur pouvoir et renversent l'ordre de la justice ; dès lors, leur autorité perd sa force, car où il n'y a plus de justice, il n'y a plus d'autorité.

Mais pour que la justice préside toujours à l'exercice du pouvoir, il importe avant tout que les chefs des États comprennent bien que [151] la puissance politique n'est faite pour servir l'intérêt privé de personne, et que les fonctions publiques doivent être remplies pour l'avantage non de ceux qui gouvernent, mais de ceux qui sont gouvernés. Que les princes prennent modèle sur le Dieu Très-Haut de qui ils tiennent leur pouvoir ; et que, se proposant son exemple dans l'administration de la chose publique, ils se montrent équitables et intègres dans le commandement et ajoutent à une sévérité nécessaire une paternelle affection. C'est pour cela que les Saintes Lettres les avertissent qu'ils auront un compte à rendre « au Roi des rois, au Maître des dominateurs » et que s'ils se soustraient au devoir, ils n'échapperont par aucun moyen aux sévérités de Dieu. « Le Très-Haut interrogera vos actions et sondera vos pensées ; parce que, aux jours où vous étiez les ministres de sa royauté, vous n'avez pas jugé selon la justice... son apparition soudaine vous glacera d'effroi ; car ceux qui gouvernent doivent s'attendre à un jugement plein de rigueur... Dieu ne fera aucune acception de personne, il n'aura d'égard pour aucune grandeur : c'est lui qui a fait les petits et les grands, et il prend le même soin de tous les hommes. Seulement aux plus puissants, il réserve un supplice plus redoutable¹⁶. »

Dans un État qui s'abrite sous ces principes tutélaires, il n'y a plus de prétexte pour motiver les séditions, plus de passion pour les allumer : tout est en

sûreté, l'honneur et la vie des chefs, la paix et la prospérité des cités. La dignité des citoyens trouve là également sa plus sûre garantie, car ils doivent à l'élévation de leurs doctrines de conserver jusque dans l'obéissance cette juste fierté qui convient à la grandeur de la nature humaine. Ils comprennent que, au jugement de Dieu, il n'y a pas à distinguer l'esclave de l'homme libre ; que tous ont un même Maître « libéral envers ceux qui l'invoquent¹⁷ », et que si les sujets sont tenus d'obéir et de se soumettre aux souverains, c'est que ceux-ci représentent en quelque manière le Dieu dont il est dit que *le servir, c'est régner*.

Or, l'Église a toujours travaillé à ce que ce type chrétien du pouvoir politique ne pénétrât pas seulement dans les esprits, mais marquât encore de son empreinte la vie publique et les mœurs des peuples. L'erreur religieuse empêchait les empereurs païens de s'élever jusqu'à cet idéal du pouvoir que nous avons retracé. Tant que les rênes du gouvernement furent entre leurs mains, l'Église a dû se borner à insinuer dans l'esprit des populations une doctrine qui pût devenir la règle de leur vie le jour où elles adopteraient les institutions chrétiennes. Aussi les pasteurs des âmes, renouvelant les exemples de l'apôtre saint Paul, s'attachaient-ils avec le plus grand soin à prêcher « la soumission aux princes et aux puissances¹⁸ » ; la prière offerte à Dieu pour tous les hommes, mais nommément « pour les rois et pour les personnes constituées en dignité, selon qu'il est agréable au Dieu notre Sauveur¹⁹. » Les premiers chrétiens nous ont donné à cet égard d'admirables leçons : tourmentés avec autant de cruauté que d'injustice par les empereurs païens, ils n'ont jamais failli au devoir de l'obéissance et du respect, [153] à ce point qu'une lutte semblait engagée entre la barbarie des uns et la soumission des autres. Une si grande modestie, une résolution si arrêtée de demeurer fidèles à leurs devoirs de sujets, défiaient la calomnie et se faisaient partout reconnaître en dépit de la malice de leurs ennemis. Aussi ceux qui entreprenaient auprès des empereurs l'apologie publique du christianisme, n'avaient pas de meilleur argument, pour établir l'iniquité des mesures législatives prises contre les chrétiens, que de mettre sous les yeux de tous leur vie exemplaire et leur respect des lois. Marc-Aurèle et son fils Commode entendaient Athénagore leur adresser hardiment cette apostrophe : « Nous qui ne faisons rien de mal, nous qui de tous vos sujets sommes les pre-

¹⁴ *Matth.* XXII, 21.

¹⁵ *Act.* V, 29.

¹⁶ *Sap.* VI, 4, 5, 6, 8, 9.

¹⁷ *Ad Rom.*, X, 12.

¹⁸ *Ad Tit.*, III, 1.

¹⁹ *I Thimothé*, II, 1, 3.

miers hommes à remplir et envers Dieu et envers votre autorité suprême les devoirs de la piété et de la soumission, c'est nous que vous laissez poursuivre, dépouiller, disperser²⁰. » Tertullien, à son tour, faisait ouvertement aux chrétiens un mérite d'être pour l'empire les meilleurs et les plus sûrs des amis : « Le chrétien n'est l'ennemi de personne ; comment le serait-il de l'Empereur qu'il sait établi par Dieu, qu'il a pour cela le devoir d'aimer, de révéler, d'honorer, dont enfin il doit souhaiter la prospérité avec celle de tout l'empire²¹ ? » Le même auteur ne craignait pas d'affirmer que dans toute l'étendue de l'empire romain, on voyait diminuer le nombre des ennemis de l'État dans la mesure où s'accroissait le nombre des chrétiens : « Si maintenant, disait-il, vous avez moins d'ennemis, c'est à cause de la multiplication des chrétiens ; car vous comptez aujourd'hui dans la plupart des cités presque autant de chrétiens que de citoyens²². » On trouve enfin une remarquable confirmation de ce témoignage dans l'*Épître à Diognète*, qui atteste qu'à cette époque les chrétiens non seulement se montraient toujours observateurs des lois, mais dépassaient spontanément, et en perfection et en étendue, les obligations légales dans tous les ordres de devoirs. « Les chrétiens obéissent aux lois établies et, par le mérite de leur vie, ils vont plus loin que les lois mêmes. »

La question était tout autre quand les empereurs, par leurs édits, ou les préteurs par leurs menaces, voulaient les contraindre d'abjurer la foi chrétienne ou de trahir quelque autre devoir : alors sans hésitation, ils aimèrent mieux déplaire aux hommes qu'à Dieu. Et cependant, même en ces conjectures, bien loin de faire aucun acte séditieux ou injurieux pour la majesté impériale, ils ne revendiquaient qu'un seul droit : celui de se déclarer chrétiens et de repousser toute apostasie ; du reste, aucune pensée de résistance ; tranquillement, joyeusement, ils allaient au-devant des supplices, et la grandeur de leur courage l'emportait sur la grandeur des tourments. – Le même esprit dans le même temps fit admirer jusque sous les drapeaux la force des institutions chrétiennes. Le propre du soldat chrétien était d'allier la plus grande vaillance au respect le plus absolu de la discipline, de joindre à l'élévation des sentiments une inviolable fidélité envers le prince. Que s'il recevait un ordre immoral, comme de fouler aux pieds la loi de Dieu ou de tourner son épée contre

d'innocents adorateurs de Jésus-Christ, alors seulement il refusait d'obéir ; mais alors aussi il préférait déposer les [155] armes et subir la mort pour sa religion plutôt que de donner à sa résistance le caractère d'une sédition ou d'une attaque à l'autorité publique.

Mais lorsque les États eurent à leur tête des princes chrétiens, l'Église redoubla de soins pour faire comprendre par sa prédication tout ce qu'il y a de sacré dans le pouvoir de ceux qui gouvernent ; l'effet salutaire de cet enseignement devait être de confondre, dans l'esprit des peuples, l'image même de la souveraineté avec une apparition de majesté religieuse qui ne pouvait qu'augmenter le respect et l'amour des sujets envers leurs princes. Et c'est pour cette raison pleine de sagesse que l'Église institua le sacre solennel des rois, que Dieu même avait prescrit dans l'Ancien Testament. L'époque où la société, sortie des ruines de l'empire romain, reprit une vie nouvelle et ouvrit à la civilisation chrétienne des horizons pleins de grandeur, fut aussi celle où les Pontifes Romains donnèrent au pouvoir politique, par l'institution du *saint-empire*, une consécration particulière. Il en résulta pour la souveraineté temporelle un grand accroissement de dignité ; et il n'est pas douteux que les deux sociétés religieuse et civile n'eussent continué à en retirer les plus heureux fruits, si la fin que l'Église avait en vue dans cette institution eût été pareillement celle que se proposaient les princes et les peuples. Et de fait, toutes les fois que l'union régna entre les deux pouvoirs, on vit fleurir la paix et la prospérité. Quelque trouble s'élevait-il parmi les peuples ? l'Église était là, médiatrice de concorde, prête à rappeler chacun à son devoir et capable de modérer, par un mélange de douceur et d'autorité, les passions les plus violentes. Les princes, d'autre part, tombaient-ils dans quelque excès de pouvoir ? l'Église savait les interpeller, et en leur rappelant les droits, les besoins, les justes désirs des peuples, leur donner des conseils d'équité, de clémence, de bonté. Une semblable intervention réussit plus d'une fois à prévenir des soulèvements et des guerres civiles.

Tout au contraire, les théories modernes sur le pouvoir politique ont déjà causé de grands maux, et il est à craindre que ces maux, dans l'avenir, n'aillent jusqu'aux pires extrémités. En effet, refuser de rapporter à Dieu comme à sa source le droit de commander aux hommes, c'est vouloir ôter à la puissance publique et tout son éclat et toute sa vigueur. En la faisant dépendre de la volonté du peuple, on commet d'abord une erreur de principe, et en outre on ne donne à l'autorité qu'un fondement fragile et sans consistance.

²⁰ *Legat. pro Christianis.*

²¹ *Apolog.*, n. 35.

²² *Apolog.*, n. 37.

De telles opinions sont comme un stimulant perpétuel aux passions populaires, qu'on verra croître chaque jour en audace et préparer la ruine publique en frayant la voie aux conspirations secrètes ou aux séditions ouvertes. Déjà dans le passé, le mouvement qu'on appelle la *Réforme* eut pour auxiliaires et pour chefs des hommes qui, par leurs doctrines, renversaient de fond en comble les deux pouvoirs spirituel et temporel ; des troubles soudains, des révoltes audacieuses, principalement en Allemagne, firent suite à ces nouveautés, et la guerre civile et le meurtre sévirent avec tant de violence, qu'il n'y eut presque pas une seule contrée qui ne fût livrée aux agitations et aux massacres. – C'est de cette hérésie que naquirent, au siècle dernier, et la fausse philosophie, et ce qu'on appelle le droit moderne, et la souveraineté du peuple, et cette licence sans frein en dehors de laquelle beaucoup ne savent plus voir de vraie liberté. De là on s'est avancé jusqu'aux dernières erreurs, le *communisme*, le *socialisme*, le *néhélisme*, monstres effroyables qui sont la honte de la société et qui menacent d'être sa mort. Et cependant, il ne se trouve que trop de propagateurs pour répandre ces principes funestes ; le désir d'améliorer le sort de la multitude a déjà servi de prétexte pour allumer de vastes incendies et préparer de nouvelles calamités. Ce que nous rappelons ici n'est que trop connu et trop rapproché de nous.

Et ce qu'il y a de plus grave, c'est que, au milieu de tant de périls, les chefs des États ne disposent d'aucun remède propre à remettre l'ordre dans la société, la paix dans les esprits. On les voit s'armer de la puissance des lois et sévir avec vigueur contre les perturbateurs du repos public ; certes, rien n'est plus juste, et pourtant ils feraient bien de considérer qu'un système de pénalités, quelle qu'en soit la force, ne suffira jamais à sauver les nations. « La crainte, comme l'enseigne excellemment saint Thomas, est un fondement infirme ; vienne l'occasion qui permet d'espérer l'impunité, ceux que la crainte seule a soumis se soulèvent avec d'autant plus de passions contre leurs chefs que la terreur qui les contenait jusque-là avait fait subir à leur volonté plus de violence. D'ailleurs, trop d'intimidation jette souvent les hommes dans le désespoir, et le désespoir leur inspire l'audace et les entraîne aux attentats les plus monstrueux²³. » Tout cela est la vérité même, et l'expérience ne nous l'a que trop prouvé. Il faut donc invoquer un motif plus élevé et plus efficace pour obtenir l'obéissance, et se bien persuader que la sévérité des lois demeurera sans effet, tant que

le sentiment du devoir et la crainte de Dieu ne porteront pas les hommes à la soumission. C'est à quoi la religion, mieux que toute autre puissance sociale, peut les amener par l'action qu'elle exerce sur les esprits, par le secret qu'elle possède d'incliner les volontés mêmes ; par là seulement les sujets en viendront à contracter avec ceux qui les gouvernent des liens, non plus seulement de déférence, mais d'affection, ce qui est, pour toute collection d'hommes, le meilleur gage de sécurité.

Il faut donc reconnaître que les Pontifes Romains ont rendu un service éclatant à la société par leur vigilance à réprimer l'orgueil des novateurs, à déjouer leurs desseins, à les signaler sans cesse comme les plus dangereux ennemis des États. Clément VII nous a laissé à ce sujet un enseignement digne de mémoire, dans une lettre qu'il écrivait à Ferdinand, roi de Bohême et de Hongrie : « La cause de la foi, disait-il, est aussi pour vous, pour tous les souverains, celle de votre dignité et de votre intérêt ; car on ne peut déraciner la foi sans ébranler tout ce qui vous touche ; c'est ce qui s'est vu très clairement dans ces contrées. » – Des circonstances semblables ont mis en lumière la prévoyance et le courage de nos autres prédécesseurs, notamment de Clément XII, Benoît XIV, et de [159] Léon XII qui, voyant se propager la contagion des mauvaises doctrines et grandir l'audace des *sectes*, ont mis en œuvre toute leur autorité pour leur barrer le passage. – Nous-même, Nous avons dénoncé à plusieurs reprises la gravité des périls et Nous avons indiqué les meilleurs moyens de les conjurer. Aux princes et aux autres chefs des États, Nous avons offert le concours de la religion ; aux peuples Nous avons adressé un pressant appel pour qu'ils se hâtent d'user des ressources précieuses que l'Église met à leur portée. Ce que Nous faisons en ce moment n'a pas d'autre signification ; les souverains comprendront que Nous leur proposons ici de nouveau le plus ferme des soutiens. Puissent-ils se rendre à Nos ardentes sollicitations, redevenir les protecteurs de la religion, et dans l'intérêt même de l'État, laisser à l'Église cette liberté dont la violation est une injustice et un malheur public. Assurément, l'Église de Jésus-Christ ne peut être ni suspecte aux princes, ni odieuse aux peuples. Si elle rappelle aux princes l'obligation de respecter tous les droits et de remplir tous les devoirs, en même temps elle fortifie et seconde leur autorité de mille manières. Elle reconnaît et proclame leur juridiction et leur souveraineté sur tout ce qui appartient à l'ordre civil ; et là où, sous des aspects divers, les deux devoirs religieux et politique ont cha-

²³ *De Regim. Princip.*, l. I, cap. 10.

cun des droits à prétendre, elle veut qu'il s'établisse un accord pour prévenir des conflits funestes à l'un et à l'autre. Quant aux peuples, l'Église, se souvenant qu'elle est instituée pour le salut de tous, leur a toujours témoigné une affection maternelle. C'est elle qui, se faisant précéder des œuvres de sa charité, a fait entrer la douceur dans les âmes, l'humanité dans les mœurs, l'équité dans les lois ; jamais on ne l'a vue ennemie d'une honnête liberté ; toujours elle a détesté la tyrannie. C'est à ce tempérament bienfaisant de l'Église que saint Augustin a rendu hommage par ces belles paroles : « Elle dit aux rois de se dévouer aux peuples, elle dit aux peuples de se soumettre aux rois, montrant ainsi que tous les hommes n'ont pas tous les droits, mais que la charité est due à tous et l'injustice à personne²⁴. »

Vous voyez par là, Vénérables Frères, quelle grande tâche, quelle salutaire mission est la Vôtre : elle consiste à mettre en commun avec Nous toutes Vos industries, tous les moyens d'action que la bonté de Dieu a placés dans Vos mains, pour écarter les dangers et les maux qui menacent la société. Redoublez de soins et d'efforts pour faire pénétrer dans les esprits, pour faire passer dans la conduite et dans les œuvres de tous les hommes les principes de l'Église catholique sur l'autorité et l'obéissance. Soyez pour les peuples des maîtres et des conseillers fidèles, qui les pressent de fuir les sectes condamnées, d'avoir horreur des complots, de s'interdire toute menée séditeuse ; faites-leur comprendre que quand c'est pour Dieu qu'on obéit, la soumission est raisonnable, l'obéissance pleine d'honneur.

Mais, parce que c'est Dieu qui « sauve les rois²⁵ », qui donne [161] aux peuples « de se reposer parmi les splendeurs de la paix, sous les tentes de la confiance et dans les richesses de la concorde²⁶ », c'est Lui qu'il faut supplier pour qu'il ramène les âmes au devoir et à la vérité, qu'il désarme les haines et rende à la terre la tranquillité et la paix qui lui manquent depuis si longtemps.

Pour être plus sûrs d'être exaucés, prenons pour intercesseurs et pour avocats la Vierge Marie, Mère de Dieu, secours des chrétiens, tutrice du genre humain ; saint Joseph, son chaste époux, dont l'Église universelle invoque avec tant de confiance le patronage ;

saint Pierre et saint Paul, princes des apôtres, gardiens et défenseurs de l'honneur du nom chrétien.

En attendant, comme gage des dons divins et de Notre tendresse, Nous Vous donnons à Vous tous, Vénérables Frères, au Clergé et au peuple confié à votre sollicitude, la Bénédiction Apostolique dans le Seigneur.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 29 juin 1881, la quatrième année de notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

Benoît XVI

262.13



Prions pour le Saint-Père

Seigneur Dieu, qui avez choisi Votre serviteur Benoît XVI pour succéder au chef des Apôtres à la tête de Votre peuple et représenter le Christ en ce temps, aidez-le à soutenir tous ses frères : qu'il assure l'unité, l'amour et la paix, que toute l'Église soit en communion avec lui, et tous nous pourrons trouver chez Vous, notre Père, la Vérité et la Vie. Nous Vous le demandons par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

(oraison du Missel romain)

²⁴ *De morib. Eccl.*, lib. I, cap. 30.

²⁵ *Psalm. CXLII*, 11.

²⁶ *Is.*, XXXII, 18.

Le Chœur grégorien de Paris

Le Chœur grégorien de Paris a été fondé en 1974 à l'initiative de jeunes musiciens qui souhaitent mieux connaître, pour le mieux aimer, « le plus beau trésor que nous possédions en France », selon l'expression d'Olivier Messiaen. Le Chœur a travaillé le chant grégorien dans les manuscrits durant dix ans avec l'aide des moines de Solesmes, avant d'enregistrer plusieurs disques. À partir de 1986, il a ajouté à son activité de concerts en France de nombreuses tournées à l'étranger (Norvège, Corée, Chine, Lituanie, Russie, Liban, Colombie, etc.). En novembre 1993, l'Académie des Beaux-arts lui a décerné le Grand Prix de Chant choral Liliane-Bettencourt. Le Chœur compte également une [branche féminine](#), fondée en 1994, qui conjugue elle aussi activité liturgique et concerts.

Au fil des ans, les activités du Chœur se sont donc diversifiées, mais la vision fondatrice reste la même : cultiver le chant grégorien comme une tradition vivante, chercher ses formes permanentes, veiller à la sauvegarde de ce patrimoine. Le chant grégorien traduit autant qu'il forme la prière. C'est pourquoi le répertoire est chanté régulièrement dans son cadre naturel, la divine liturgie, et non seulement en concert ou sur disque.

On trouve encore ce souci de tradition vivante dans le rôle d'école joué par le Chœur, qui accueille à Paris des apprentis chefs de chœur venus de l'étranger pour une formation d'une ou plusieurs années, tandis que ses membres (anciens ou actuels) enseignent dans des Conservatoires, à l'Université ou au cours de stages, tant en France qu'à l'étranger.

Association constituée selon la loi du 1^{er} juillet 1901, le Chœur grégorien de Paris bénéficie également depuis 1998 de la reconnaissance canonique de l'Archevêché de Paris. Quant à l'association des Amis du Chœur grégorien de Paris, elle aide le Chœur à assurer ses ambitions de diffusion et de formation.

Chaque dimanche, sauf à certaines occasions, les messes sont chantées d'octobre à juin :

- par les voix d'hommes du Chœur grégorien de Paris : au Val-de-Grâce (277bis rue Saint-Jacques, Paris V^e) à 9 h (messe célébrée en latin) ;
- par les voix de femmes du Chœur grégorien de Paris : à Saint-Germain l'Auxerrois (2 place du Louvre, Paris I^{er}) à 19 h (messe célébrée en français et latin).

Si vous souhaitez être informés des changements de calendrier (horaires ou lieu), envoyez un courriel à :

contact@choeur-gregorien-de-paris.asso.fr

ou consultez le [site du Chœur](#).

Les Amis du Chœur grégorien de Paris

POUR LA DIFFUSION DU CHANT GRÉGORIEN
Association constituée selon la loi du 1^{er} juillet 1901
Reconnue d'utilité publique (Décret du 6 mai 1988)
22 rue Boissière
75116 PARIS

École du Chœur grégorien de Paris

22 rue Boissière
75116 PARIS

ecole@choeur-gregorien-de-paris.asso.fr

☎ 06 07 10 54 69

Date à retenir : dimanche 8 février 2009 à 17 h

Saint-Germain l'Auxerrois (2 place du Louvre, Paris I^{er}), concert avec le [Madrigal de Paris](#) et le [Chœur grégorien de Paris voix de femmes](#) (polyphonies et chant grégorien).

**France, avec l'Europe,
défends la vie!**



Grande Marche pour la défense de la Vie
DIMANCHE 25 JANVIER 2009 - 14h30
Place de la République - Paris

COLLECTIF "30 ans ça suffit ! En marche pour la vie !"

